

27. *Page 8, ligne 3.*—Aux mots “du *Code criminel*”, substituer “de la présente loi”.

28. *Page 8, ligne 7.*—Aux mots “l’adoption”, substituer “l’entrée en vigueur”.

29. *Page 14, ligne 1.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

30. *Page 15, ligne 51.*—Supprimer le mot “et”.

31. *Page 16, ligne 16.*—Après le mot “condamnation;”, ajouter “et”.

32. *Page 16, ligne 33.*—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Lesdits amendements sont agréés.

Ledit bill, tel qu’amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu’amendé, doit être adopté, Elle est résolue par l’affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l’informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

Suivant l’Ordre du jour, l’honorable sénateur Copp propose que le Bill (413), intitulé: “Loi modifiant la Loi du service civil”, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Déféré au comité permanent de l’Administration du service civil.

Le Sénat s’ajourne.